

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL **DE SEPTEMBRE 2026**

Approbation de la DECI.

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'à la suite de sa demande, il a été établi une DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par le Cabinet André, en collaboration avec le SDIS.

Cette délibération a pour objet de lister les travaux et le coût de ceux-ci.

La réalisation des travaux se fera en fonction des budgets votés chaque début d'année.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve la DECI.

Assistant à maîtrise d'ouvrage de la ZA du Champ du Puits.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études l'assistance à maîtrise d'ouvrage de travaux de la zone du Puits pour la seconde partie.

Dans le prolongement de la 1^{re} partie, le Conseil approuve la proposition du Maire de confier celle-ci à : M'ROLL INGENIERIE au taux de 8 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition.

Travaux de la ZA du Champ du Puits : adjudication.

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'ouverture des offres par la Commission, celle-ci propose au Conseil municipal de retenir l'offre qui tient compte, au plus près, des conditions de celle-ci.

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise de GIORGI pour la somme de 356 604 € HT.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil valide cette proposition.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage Avenue de la Saline : parking au niveau du terrain de sport.

Suite aux différentes pré-études réalisées Avenue de la Saline pour la création d'un parking au niveau du terrain de sport.

Il convient de valider l'emploi d'un A.M.O.

Le Maire propose de retenir la société M'ROLL INGENIERIE, 25 560 Frasne au taux de 7 %.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil valide ce choix.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage Avenue de la Saline : trottoirs et piste cyclable

Suite aux différentes pré-études réalisées Avenue de la Saline pour la création :

- Des trottoirs côté droit jusqu'à la Saline.
- De prolongation d'une piste cyclable : de la piste existante jusqu'à la Grande Rue.

Il convient de valider l'emploi d'un A.M.O.

Le Maire propose de retenir la société M'ROLL INGENIERIE, 25 560 Frasne au taux de 7 %.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil valide ce choix sur les trois premières tranches.

Plan de financement de la 1^{ère} tranche de la piste cyclable – 3 premières opérations

Le Maire informe que suite à la décision de réaliser la première tranche des travaux qui consiste en l'aménagement de parking au droit des terrains de sport et de la prolongation de la piste cyclable jusqu'au parking de la Saline ainsi que de la création d'un passage surélevé, le plan de financement proposé sera :

Coût total : 806 851 € HT

Département	201 713.00 € HT
LEADER	128 000.00 € HT
Co financement de la région	35 501.00 € HT
Emprunt	280 267.00 € HT
Fonds libres	161 370.00 € HT
Total HT	806 851.00 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Maire à faire toutes les demandes nécessaires.

Construction de la seconde tranche de la ZA du Champ du Puits : parcelles à bâtir / habitation

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit de valider la création de la seconde tranche de la ZA du Puits.

Cette tranche est caractérisée par la création des lots : C3 – C4 – C5, puis les lots : H1-H2-H3-H4 et enfin les lots I et J.

La construction des voiries et réseaux divers (VRD) reste propriété et à la charge de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve cette construction.

Engagement en phase opérationnelle du projet de réseau de chaleur et transfert au SYDED de la compétence relative à la distribution publique de fluides énergétiques

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé à l'initiative du Département, d'engager une étude de faisabilité bois-énergie avec réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments de la Saline royale et plusieurs bâtiments communaux situés dans un périmètre proche.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'étude de faisabilité ont été présentés le 24 mars 2026 en mairie. Un nouvel échange avec les parties prenantes et les représentants de la Communauté de Communes Loue-Lison a eu lieu en Mairie le 24 juin 2026.

L'étude et la concertation engagées entre les parties prenantes ont permis de retenir le scénario suivant :

- Implantation de la chaufferie sur un terrain propriété du Département, jouxtant le bâtiment "atelier" situé dans le périmètre de la Saline ;
- Bâtiments à raccorder : les bâtiments de la Saline et les bâtiments communaux à proximité (Mairie, groupe scolaire, salle polyvalente, gymnase et potentiellement les logements communaux, l'atelier communal et le local pompiers). Le périmètre pourra être ajusté jusqu'au début des études de maîtrise d'œuvre ;
- Longueur totale du réseau : 1 300 m environ.

Compte tenu de la pluralité des usagers à desservir et consciente des enjeux techniques, administratifs et budgétaires induits par le projet, la commune envisage de transférer la compétence : "*autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques*" pour cette opération.

La Communauté de Communes Loue-Lison exerce ladite compétence, mais seulement pour les réseaux de plus de 2 km, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Elle n'envisage pas à court terme de modifier ces dispositions. La compétence pourrait donc être transférée au SYDED, en considérant ce qui suit :

Par ses statuts, le SYDED est habilité à exercer pour son propre compte et pour celui des collectivités situées sur son territoire, des prestations dans le domaine "*des équipements énergétiques et réseaux publics de distribution de fluides*". Ses statuts lui confèrent également des compétences optionnelles, dont celle-ci : "*autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques*". Ces compétences peuvent découler du transfert opéré par les collectivités localisées sur son territoire d'intervention.

Chaque transfert de compétences fait l'objet de délibérations concordantes du SYDED et des collectivités concernées. Ces délibérations ou documents s'y rapportant précisent en tant que de besoin : la (les) compétence(s) transférée(s) et les missions qui en découlent, les modalités de mise à disposition ou transfert de propriété des ouvrages concernés, les modalités financières liées à l'exercice de la (des) compétence(s) transférée(s), la durée du transfert.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune fait bien partie du territoire d'intervention du SYDED, au titre de ses compétences principales et via l'adhésion de la Communauté de Communes Loue-Lison, mais qu'elle n'est pas juridiquement "membre" du Syndicat. Pour le devenir, la commune doit effectivement adhérer au SYDED, au titre de la compétence optionnelle relative à la distribution publique de fluides énergétiques.

La commune doit également disposer d'une représentation au SYDED, mais uniquement pour se prononcer, conformément au principe d'exclusivité, sur les thématiques précitées en ce qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes Loue-Lison.

En synthèse, Monsieur le Maire précise que le SYDED assurerait pour son propre compte l'ensemble des missions nécessaires au service envisagé à savoir : la construction, l'exploitation et la gestion des installations (de la chaufferie aux sous-stations), grâce à une régie mise en place à cet effet. Il est entendu que la commune deviendrait un « client – usager » du service, au même titre que les autres tiers raccordés au réseau.

Les coûts issus du bilan économique établi sur 20 ans seront répartis aux usagers, pour partie sur la consommation (R1) et l'autre sur l'abonnement (R2). Devront être validés en temps utile : un "contrat d'engagement" basé sur le "règlement de service" du projet, puis une "police d'abonnement" validant la mise en service des installations, ainsi que les tarifs R1 et R2.

Les modalités de mise à disposition des biens et des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence susvisée seront fixées également en temps utile.

Le Conseil municipal entend cet exposé et, après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études PLANAIR ;
- 2) **ACCEPTE** de poursuivre ce projet en phase "opérationnelle", selon les préconisations de l'étude de faisabilité ;
- 3) **ACCEPTE** de transférer au SYDED la compétence "*autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques*", pour la durée nécessaire à l'exécution du service décrit ci-avant, et demande au SYDED de prendre une délibération concordante pour accepter ce transfert de compétence ;
- 4) **SOLLICITE** l'adhésion au SYDED au titre de la compétence "*autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques*", et demande au SYDED de prendre une délibération concordante pour accepter cette adhésion ;
- 5) **DESIGNE** pour le représenter au SYDED au titre de ladite compétence :
Titulaire : Jacques MAURICE
Suppléant : Daniel GONCE
- 6) **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vente des lots – ZA du Champ du Puits – Appellation de la rue

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans la continuité de l'action, les ventes des lots seront confiées à Maître BOSSET, notaire à Quingey (DOUBS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier les ventes des lots du lotissement à Maître BOSSET notaire à Quingey.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la vente des lots du lotissement (compromis de vente, acte de vente et autres documents).
- Décide d'appeler cette voie « Rue de la Gabelle ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve ces propositions.

Demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC

Opération n° 1322 - Remobilisation d'une friche industrielle en vue de l'accueil d'activités artisanales et commerciales.

La Communauté de Communes Loue-Lison est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324 2 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention, ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Remobilisation d'une friche industrielle en vue de l'accueil d'activités artisanales et commerciales », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en « Création de surface pour accueillir des artisans et commerçants ».

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 200 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Communauté de Communes Loue-Lison a rendu son avis sur l'opération de portage foncier, le 25/02/2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Arc-et-Senans, sont ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
0C	0393	AUX TAUPES	345	345
0C	0913	AUX TAUPES	1696	1696
Total				2 041

L'EPF est habilité à faire l'offre, ou les offres d'acquisition qui lui sembleront les plus adéquates, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines), lorsque sa consultation s'avérera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place. Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « Annuités ».

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti, mais également de mise aux normes dans le cas de biens occupés, ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

La Commune Mairie de Arc et Senans reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leur obtention. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cessions par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Conservation simple :

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Travaux de sauvegarde / réhabilitation sans changement d'usage :

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de conservation et de mise aux normes techniques sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la collectivité laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. En cas d'urgence, l'EPF a toute latitude pour réaliser les mesures/travaux de sécurisation du bien en portage, conformément au règlement intérieur. La collectivité en sera tenue informée.

Les travaux s'entendent des travaux de mise à niveau des éléments techniques et/ou de construction de l'immeuble, pouvant porter sur les éléments structurels et tout élément de second œuvre, visant à assurer la sécurité des occupants, améliorer les conditions d'occupation et ainsi faciliter l'utilisation future de l'immeuble.

ET

Travaux de déconstruction :

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'études et des diagnostics.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la collectivité, laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. L'organe délibérant du bénéficiaire sera de nouveau consulté sur la base des études réalisées, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Ces éléments seront retranscrits dans une convention dédiée. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

ET

Etudes préalables :

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder à la réalisation d'études et des diagnostics. Ces études pourront permettre d'élaborer l'offre d'acquisition en conséquence.

Les études seront réalisées en concertation avec la collectivité.

Ces études seront préfinancées par l'EPF et viendront s'ajouter au capital à rembourser.

Dans le cadre de l'étude AMO Amont, la commune s'engage également à rembourser à l'EPF l'ensemble des frais dépensés par l'EPF pour cette étude soit au terme du portage conformément au règlement intérieur, soit dans le cas d'une opération sans portage à première demande.

Dans le cas où l'EPF percevrait des subventions au titre de l'étude AMO, son montant sera déduit du montant des frais acquittés par l'EPF. Le cas échéant, cette déduction sera sans effet sur la formule de calcul des frais de portage précisée dans le règlement intérieur.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 25/02/2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Remobilisation d'une friche industrielle en vue de l'accueil d'activités artisanales et commerciales », nécessitant l'acquisition des biens situés à Arc-et-Senans ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
0C	0393	AUX TAUPES	345	345
0C	0913	AUX TAUPES	1696	1696
Total				2 041

- d'habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- d'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « Annuités » ;
- d'autoriser le MAIRE à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- de prendre acte que le Conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le MAIRE à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve cette demande.

Affaires et informations diverses :

- 1- Découpage en 12 tranches des travaux envisagés Avenue de La Saline.
- 2- Plan de mobilité spécifique, desserte trains, création d'une aire de co-voiturage ?
- 3- Réflexion sur le plan communal des risques.
- 4- Report de la décision de création de trottoirs sur Arc entre la rue de la Grande Vy et la rue des Topes.